

Réponses de Marie-George BUFFET pour le PC au questionnaire du CREIS

(Document scanné, quelques erreurs peuvent subsister)

Question 1 : Que comptez-vous faire pour augmenter les effectifs de la CNIL en lui accordant des moyens comparables à ceux d'autres pays européens ?

Avec 80 salariés seulement, la CNIL est en effet bien loin de ses voisins européens : 400 personnes en Allemagne, 250 au Royaume-Uni, 115 en Pologne... Alors que les fichiers déclarés à la CNIL avoisinent le million, elle a, avec un budget d'environ 7 millions d'euros, du mal à mener à bien sa mission de contrôle, à donner suite aux plaintes et réclamations qu'elle reçoit, à vérifier (tous les 5 ans) l'ensemble des fichiers des Renseignements généraux, à améliorer les contrôles sur les fichiers de police en nombre sans cesse croissant. ..Sans compter que des millions de fichiers échappent actuellement à son contrôle.

Pour améliorer les moyens de la CNIL et lui permettre d'exercer un contrôle réellement efficace au regard des objectifs que lui fixe la loi, il est donc indispensable d'augmenter son budget annuel ainsi que ses effectifs afin de rattraper la moyenne européenne, et de mettre en place des délégués régionaux à l'instar du système en oeuvre pour le Médiateur de la République.

Question 2 : Comptez-vous faire le bilan de leur efficacité en termes de protection des libertés ?

La loi du 6 août 2004 a créé les « correspondants à la protection des données à caractère personnel ». Je suis très réservée sur ce système car j'estime que la création de ces correspondants ne peut pas constituer à elle seule une garantie suffisante pour déroger à toute formalité préalable à la mise en oeuvre des traitements. Selon moi, un tel dispositif n'offre pas toutes les garanties d'indépendance. Aussi est-il nécessaire de faire le bilan de son efficacité en termes de protection des libertés et sur cette base, pourquoi ne pas envisager un changement législatif au moins pour offrir à ce dispositif des garanties d'indépendance suffisantes ?

Question 3 : Comptez-vous œuvrer pour redonner le pouvoir que la CNIL avait dans le champ des fichiers de l'Etat ?

Qui, je pense qu'il convient de redonner le pouvoir que la CNIL avait dans le champ des fichiers de l'Etat avant la loi du 6 août 2004. Cette loi a en effet permis que les fichiers dits de souveraineté, qui intéressent entre autres la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique, la répression pénale, soient autorisés par un acte réglementaire après avis simple de la CNIL, alors qu'auparavant un avis conforme était exigé. Cette mesure constitue un recul pour les libertés individuelles des citoyens et affaiblit le pouvoir de la CNIL. Entre le système de traitement des infractions constatées, le fichier des délinquants sexuels ou le fichier national automatise des empreintes génétiques, les fichiers d'hébergeants ou les fichiers d'empreintes digitales des demandeurs de visas, c'est tout un arsenal de fichage policier de la population qui se met en place aux finalités pour le moins opaques. C'est pourquoi, j'estime qu'il faut revenir au dispositif tel qu'en vigueur avant la loi du 6 août 2004.

Question 4 : Comptez-vous améliorer la coordination de l'ensemble des autorités de contrôle européennes pour résister aux pressions extérieures, et, particulier celles des USA ?

Qui, je pense que c'est nécessaire, compte tenu de la quantité et de la nature des informations qui sont ainsi collectées par les services de réservation auprès des passagers avant d'être transférées vers les Etats-Unis via le « Passenger Name Record » (PNR).

Question 5 : que comptez-vous faire pour maîtriser le développement anarchique de ces systèmes de surveillance, la seule référence à la loi Informatique et Libertés semblant insuffisante ?

Je suis contre tous ces dispositifs de surveillance qui sont créés au prétexte de lutter contre l'insécurité et ce, qu'il s'agisse d'INES, de la carte Vitale 2, d'ELOI. .. Comme députée, j'ai voté contre tous ces dispositifs dont le véritable but est plus le fichage et le contrôle social du plus grand nombre de personnes au mépris des Libertés tant individuelles que publiques, et non pas la lutte contre l'insécurité, encore moins sa prévention.

Sur ce point, je m'engage à abroger les nombreux textes sécuritaires qui ont multiplié les fichiers ces dernières années.

Question 6 : Garderez-vous le NIR comme clef d'accès au Dossier Médical Personnalisé (DMP) ou suivrez-vous la recommandation de la CNIL du 20/02/2007 qui souhaite un numéro spécifique anonyme ?

Tout d'abord, je pense qu'avec le NIR ("numéro de sécurité sociale"), la tentation est omniprésente de généraliser son utilisation et de l'utiliser à des fins éloignées de celles prévues initialement. Il y a là un risque de conduire aux mêmes dérives que celles qui avaient été pointées avec le système SAFARI des années 70, lequel a été directement à l'origine de la loi de 1978. C'est pourquoi je ne suis pas pour que soit conservé le NIR comme clef d'accès au DMP (DMP auquel je ne suis pas non plus favorable). Dans ces conditions, la recommandation de la CNIL en date du 22/02/07 qui préconise la création d'un numéro spécifique anonyme m'apparaît comme offrant plus de garanties en termes de fiabilité et de protection renforcée s'agissant ici de données personnelles de santé.

Question 7 : Comptez-vous, plus généralement, contrer la tentation et la tendance, qui semblent fortes, d'introduire le NIR dans des fichiers comme identifiant au mépris des principes de base de la loi de 1978 ?

Tout à fait. Comme le souligne à juste titre la recommandation précitée de la CNIL, compte tenu de son caractère signifiant (chaîne de caractère permettant de déterminer le sexe, la date à l'exception du jour, et le lieu de naissance), fiable (il est certifié par l'INSEE), unique et pérenne (attribution d'un seul numéro à chaque individu dès sa naissance), le NIR est susceptible d'être reconstitué à partir des éléments d'état civil facilitant ainsi la recherche et le tri des informations dans les fichiers. Il rend donc

plus faciles les interconnexions. C'est pourquoi, plutôt que de mettre en place un identifiant commun à plusieurs domaines, je considère que chacun d'entre eux (fiscalité, banque, police, éducation nationale ...) doit être doté d'identifiants sectoriels.

Question 8 : Comptez-vous oeuvrer pour un apurement et une réduction des temps de conservation des données pour les fichiers tels le Système de Traitement des Infractions Constatées (STIC) (conservation des données jusqu'à 40 ans) et le Fichier National Automatisé d'Empreintes Génétiques (FNAEG) ?

Oui car j'estime que la multiplication des fichiers informatiques, l'augmentation de la durée de conservation des données qui y sont consignées, celle du nombre des personnes habilitées à consulter les fichiers, la multiplication des interconnexions de fichiers, la présence de nombreuses erreurs non corrigées dans certains fichiers (le STIC par exemple) constituent des atteintes aux libertés individuelles et publiques.

Question 9 : Comptez-vous modifier la loi sur la vidéosurveillance du 21 janvier 1995 pour que le contrôle de la vidéosurveillance soit assuré par la CNIL et non plus par des commissions préfectorales ?

En effet, je pense qu'il faut revoir en ce sens la loi du 21 janvier 1995 qui a légalisé pour la première fois la vidéosurveillance sans garantie particulière quant aux principes constitutionnels.

Question 10 : Quelle est votre position sur le traitement « Base-élèves » ?

Bien évidemment, je suis contre le fichier « Base-élèves » qui contient des informations très précises sur les élèves et surtout très orientées : origine géographique, langue parlée à la maison, absences scolaires, difficultés scolaires, éventuel suivi médical, psychologique ou social. ...Le maire aura accès à ces informations qui ne seront d'ailleurs que partiellement anonymisées. Le croisement sera possible avec le fichier de la CAF afin de priver d'allocations familiales les parents en cas d'absentéisme scolaire de leurs enfants. Sans parler du repérage de familles sans papiers. On voit là les vraies finalités de ce genre de fichier : contrôle social et surveillance policière. C'est pourquoi, j'y suis foncièrement opposée.

Question 11 : Quelle politique comptez-vous instaurer pour arrêter ce phénomène de dispersion des informations personnelles par le biais d'interconnexions et / ou d'élargissements des listes des destinataires des informations ?

Je pense qu'il faut en l'espèce un moratoire. Il faut en effet cesser de multiplier ainsi les fichiers et de favoriser la dispersion des informations personnelles, les *interconnexions* de fichiers et l'élargissement des destinataires des informations.

Il serait sans doute utile de faire un bilan de tous les fichiers qui existent à l'heure actuelle (ils sont nombreux !), des interconnexions qui sont possibles, des destinataires des informations stockées etc.

et de revisiter en conséquence la loi de 1978 -s'agissant notamment du rôle et des pouvoirs de la CNIL, de ses moyens juridiques en matière d'investigation et de pouvoir de sanctions administratives et pécuniaires etc. - afin d'encadrer strictement les fichiers en question, dans le respect des principes constitutionnels .

Question 12: Que ferez-vous vis-à-vis de la loi sur la « Prévention de la délinquance » qui concentre vers le maire un ensemble d'informations confidentielles et qui remet en cause la notion de secret professionnel ?

En ma qualité de députée, je me suis fermement opposée à ce texte lors des débats parlementaires ; il n'a de prévention de la délinquance que l'intitulé. Comme je l'ai souligné plus haut, je proposerai l'abrogation pure et simple de cette loi qui est inutile, inefficace et dangereuse

